



# Le Principe de Jordan Un bref historique

Août 2014

## L'histoire de Jordan

Jordan River Anderson était un enfant des Premières Nations de la Nation crie de Norway House au Manitoba. Né en 1999 avec des besoins médicaux complexes qui ne pouvaient pas être traités sur réserve, il a passé plus de deux ans dans un hôpital de Winnipeg avant que les médecins acceptent qu'il puisse quitter l'hôpital pour être soigné dans une maison familiale. Toutefois, en raison des conflits de juridiction au sein et entre les gouvernements fédéral et provincial à savoir qui paiera les frais pour ses soins à domicile, Jordan a passé plus de deux ans supplémentaires à l'hôpital inutilement avant de mourir tragiquement en 2005. Il avait 5 ans et n'a jamais pu passer une seule journée dans une maison familiale.

## Le Principe de Jordan

En réponse à cette tragédie, le Principe de Jordan a été créé. C'est un principe qui place l'intérêt de l'enfant en priorité et qui demande au gouvernement ayant été contacté le premier de s'assurer que les enfants des Premières Nations puissent accéder aux services publics dans les mêmes conditions que les autres enfants. En décembre 2007, la motion 296 en appui au Principe de Jordan a été votée à l'unanimité à la Chambre des Communes<sup>1</sup>. Si les gouvernements fédéral et provincial respectaient le Principe de Jordan, il n'y aurait aucun conflit de juridiction et les enfants des Premières Nations ne seraient pas coincés par des questions bureaucratiques gouvernementales comme l'a été Jordan.

## Mise en œuvre inadéquate

Malheureusement, la portée de la mise en œuvre du Principe de Jordan par les gouvernements a été extrêmement limitée tel qu'observé dans des

examens indépendants par la Société canadienne de pédiatrie et l'UNICEF en 2012. Une mise en œuvre inadéquate a également été soulevée dans la cause du *Conseil de bande de Pictou Landing et Maurina Beadle c. Canada* : une demande de révision judiciaire devant l'incapacité du gouvernement à rembourser le Conseil de bande de Pictou Landing pour les coûts liés aux soins du fils de Maurina Beadle, Jeremy Meawasige, qui a besoin d'importants soins à domicile<sup>2</sup>. La Cour fédérale a statué que le Principe de Jordan lie le Gouvernement du Canada et lui a ordonné de rembourser les coûts pour les soins de Jeremy sans délai. Le Canada a déposé et puis a retiré l'appel de cette décision.

## Tribunal canadien des droits de la personne

En août 2014, la Société de soutien et Amnistie Internationale ont déposé des soumissions auprès du Tribunal canadien des droits de la personne déclarant que l'interprétation actuelle du gouvernement fédéral du Principe de Jordan est limitée, restrictive, ambiguë, illégale et discriminatoire, causant la négation et le retard des services aux enfants dans le besoin. Le Principe de Jordan doit être interprété selon le souhait du Parlement à savoir de « s'assurer que les enfants des Premières Nations qui vivent principalement dans les réserves ont accès aux services publics dans les mêmes conditions que tous les autres enfants canadiens »<sup>3</sup>. Le Tribunal a le pouvoir de décider si la mise en œuvre du Principe de Jordan par le gouvernement fédéral est discriminatoire en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Pour en savoir plus, [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca).

<sup>1</sup> Motion M-296, 2007 présentée par un député

<sup>2</sup> PLBC c. Canada, 2013

<sup>3</sup> Lire les soumissions ici : <http://www.fnwitness.ca>

